

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**82/ODP/28/05/2026**

**FERMETURE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**Organisation d'un événement de baptêmes en voiture de prestige**  
**Chemin reliant les communes de St Nicolas lez Arras et Ste Catherine lez Arras**  
**le Dimanche 7 juin 2026**

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière ;

VU l'organisation d'un événement de baptêmes en voiture de prestige, par l'association « Sogno Di Cavallino » le Dimanche 7 juin 2026,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation de tous les véhicules, à l'exception :

- des véhicules de secours
- des forces de l'ordre
- des véhicules de l'organisation

sera interdite le dimanche 7 juin 2026 de 09 h 00 à 19 h 00

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaires seront installés et entretenus par les organisateurs.

**ARTICLE 3** : Des déviations seront mises en place.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police d'Arras, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Saint Nicolas, le 28 mai 2026  
Le Maire,  
Stéphane FOURNIER

